

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**

**Nombres de membres :**

En exercice : 15

Présents :14

Représentés :0

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 15/04/2026

Date de publication de la convocation :  
27/04/2026

**de la commune de COGOLIN  
Séance du mardi 21 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Madame Isabelle FARNET RISSO, présidente.

**PRESENTS :**

**Isabelle FARNET RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Eric MOREAU-  
Mohamed MERAKCHI – Bénédicte FRERET – Esmeralda PIERQUIN-  
Michel MEDE–Caroline BOROWIEC- Colette NORTES- Marie-Josée  
LECOQ-PERROT- Stéphane PEYNE- Christophe COMET- Marie-  
Claude VITON- Jean-Yves JOSEPH**

**POUVOIRS :**

**EXCUSEE :** Laïs DURAND

**SECRETAIRE de SEANCE :** Valérie FRECHIN

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que « Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (). Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Considérant qu'il appartient désormais au conseil d'administration du CCAS de procéder à l'élection d'un vice-président et d'un vice-président délégué afin d'assurer la continuité de la gestion des affaires relevant de la compétence du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'action sociale et des familles, il sera procédé à la désignation du vice-président et du vice-président délégué à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil d'administration ou en cas de candidature unique ;

Il est proposé au conseil d'administration de décider à l'unanimité de ne

pas procéder à la désignation à bulletin

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :  
**DECIDE à l'unanimité** de ne pas procéder à la désignation à bulletin secret.

La présidente demande aux candidats de se déclarer.

Est candidate au poste de vice-président :

- Madame BOUCQUEY Bernadette.

Est candidate au poste de vice-président délégué :

- Madame FRERET Bénédicte

DESIGNE :

- **Madame BOUCQUEY Bernadette** en qualité de vice-président du CCAS ; 14 voix
- **Madame FRERET Bénédicte** en qualité de vice-président délégué, chargé d'assurer les mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. 14 voix

Ainsi fait et délibéré, à l'**unanimité** des membres présents, les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

La présidente

  
Isabelle FARNET RISSO



La secrétaire

  
Valérie FRECHIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)